

Décret n°2013-681 du 02 octobre 2013
portant dénomination de l'organe chargé de la régulation,
du suivi et du développement des activités des filières
Coton et Anacarde

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Agriculture et du Ministre auprès du
Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2013-656 du 13 septembre 2013 fixant les règles relatives à la
commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités
des filières Coton et Anacarde ;
- Vu le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier
Ministre ;
- Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres
du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-505 du 25 juillet 2013 ;
- Vu le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du
Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : L'organe chargé de la régulation, du suivi et du développement des
activités des filières Coton et Anacarde, créé par la loi n°2013-656 du
13 septembre 2013 fixant les règles relatives à la commercialisation du
coton et de l'anacarde et à la régulation des activités des filières Coton
et Anacarde, est dénommé : « Le Conseil de Régulation, de Suivi et
de Développement des Filières Coton et Anacarde », en abrégé
« Le Conseil du Coton et de l'Anacarde ».

Article 2 : Le Ministre de l'Agriculture et le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 02 octobre 2013

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan KAMBILE
Magistrat